

OK

BOZAS

Procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 11 avril 2025

Convocation adressée par monsieur le Maire, Jean-Louis WIART, le 7 avril 2025

9 présents : Jean-Louis WIART, Olivier JUNIQUE, Audrey DESCHAMPS, Grégory MAZET, Fabien DELOCHE, Cyril MONCHAL, Jacques PERRET, Carole SAVEL

1 pouvoir : Eliane BERTRAND représentée par FABIEN DELOCHE

1 absent : Sylvain CANTAN

Le quorum est atteint.

18h30 - Début de séance

Cyril MONCHAL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1- Délibérations

2025-013 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

2025-014 : Approbation du Budget primitif 2025 du budget principal

2025-015 : Fixation des tarifs du cimetière

2025-016 : Modification délibération régie pour rajout du cimetière

2- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025
--

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025 est approuvé.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

2025-013 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1407, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la collectivité pour 2025,

Il est rappelé que les taux des taxes directes locales s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, en cas de délibération prise au plus tard le 28 février de l'année, sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux appliqués en 2025.

Considérant que le produit fiscal attendu au budget principal pour l'exercice 2025 est de 119 322 €, réparti comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base	Produit attendu
Taxe foncière bâti	274 500	32,53%	89 295
Taxe foncière non bâti	42 400	47,93%	20 322
Taxe d'habitation	106 300	9,13%	9 705

Rapport

Monsieur le Maire précise les variations perçues (environ 3 000 €) grâce au travail de la CCID.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de voter** les taux d'imposition 2025 suivants :

Taxes	Bases d'imposition	Taux de base
Taxe foncière bâti	274 500	32,53 %
Taxe foncière non bâti	42 400	47,93 %
Taxe d'habitation	106 300	9,13 %

- **d'autoriser et de mandater** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2025-014 : Approbation du Budget primitif 2025 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2025-06 du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2025-07 du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Vu la délibération n°2025-08 du Conseil municipal en date du 28 mars 2025 engageant des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif,

Audrey Deschamps présente le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, Considérant que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont à l'équilibre,

Considérant que les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont à l'équilibre,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère,

Il est proposé d'approuver le budget primitif du budget principal comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
309 806.38	309 806.38	352 498.47	352 498.47

Rapport

Audrey précise qu'une nouvelle fois la section investissement est supérieure à la section fonctionnement, cependant l'écart est moins important que les exercices précédents grevés par l'opération Mairie. Elle explique renouveler des marges de manœuvre faibles en fonctionnement afin que les crédits soient suffisants pour débiter les travaux urgents de toiture de la salle polyvalente et l'Eglise.

Fabien demande des précisions sur la hausse de produits de fiscalité consécutive à la hausse des bases.

En réponse à Olivier, l'achat de mobilier (tables salle polyvalente) et celui d'un tracteur ne sont pas prévus sur l'exercice 2025 conformément aux arbitrages réalisés lors du Conseil municipal du 28 mars 2025.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 1 – Olivier Junique

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté,

- **d'autoriser et de mandater** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, notamment de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2025-015 : Fixation des tarifs du cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2021, le tarif des cases du colombarium a été fixé. Les tarifs concernant les concessions n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 13 juillet 2001 et la délibération du 29 mai 2004.

Après comparaison avec les tarifs pratiqués dans les communes voisines, il est proposé de maintenir ceux-ci aux mêmes montants soit :

- Colombarium pour 15 ans : 250 €
- Colombarium pour 30 ans : 500 €
- Plaque jardin du souvenir : 20 €
- Concession pour 15 ans, 2 m² : 289,66 €
- Concession pour 15 ans, 4 m² : 579,32 €
- Concession pour 30 ans, 2m² : 579,32 €
- Concession pour 30 ans, 4 m² : 686,02 €
- Renouvellement concession pour 15 ans, 2 m² : 40 €
- Renouvellement concession pour 15 ans, 4 m² : 80 €
- Renouvellement concession pour 30 ans, 2 m² : 80 €
- Renouvellement concession pour 30 ans, 4 m² : 160 €

Rapport

En réponse à Fabien, il y a des ventes sur le colombarium.

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'abroger** les délibérations n°2021-020 et n°2021-033
- **de voter** les tarifs du cimetière suivants :
 - Colombarium pour 15 ans : 250 €
 - Colombarium pour 30 ans : 500 €
 - Plaque jardin du souvenir : 20 €
 - Concession pour 15 ans, 2 m² : 289,66 €
 - Concession pour 15 ans, 4 m² : 579,32 €
 - Concession pour 30 ans, 2m² : 579,32 €
 - Concession pour 30 ans, 4 m² : 686,02 €
 - Renouvellement concession pour 15 ans, 2 m² : 40 €
 - Renouvellement concession pour 15 ans, 4 m² : 80 €
 - Renouvellement concession pour 30 ans, 2 m² : 80 €
 - Renouvellement concession pour 30 ans, 4 m² : 160 €

- **d'autoriser et de mandater** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2025-016 : Modification délibération régie pour rajout du cimetière

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer une régie de recette ;

Monsieur le Maire indique l'intérêt d'intégrer la gestion financière des concessions du cimetière dans la compétence de la régie, et de porter le montant maximum de l'encaissement actuellement de fixé à 300€, à 1 000€.

Rapport

Sans objet

Vote

En exercice : 10

Présents : 8

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

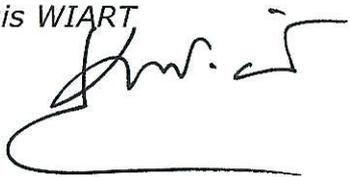
- **De valider** la proposition
- **D'autoriser et de mandater** monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Questions diverses et informations

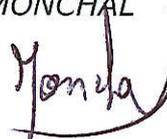
- Pont de Pojot : la commune de Saint-Félicien a mené des travaux de sécurisation du pont à moitié sur les deux communes, confiés à Tremplin, et propose à la commune de Bozas de prendre en charge la moitié desdits travaux via une convention.
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Sollicitation du cabinet médical de Saint-Félicien de recherche de logement vacant pour les internes
- Elections municipales 2026 : la parité pour les communes de moins de 1000 habitants et fin du panachage – monsieur le maire invite à chacun d'y réfléchir et propose une réunion hors séance délibérative

La séance est levée à 20h59

Signature du Maire
Jean-Louis WIART

Handwritten signature of Jean-Louis WIART in black ink, featuring a stylized 'JL' and a long horizontal stroke at the bottom.

Signature du secrétaire de séance
Cyril MONCHAL

Handwritten signature of Cyril MONCHAL in black ink, with the name written in a cursive style.